

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MADAME GENEVIEVE RUCKEBUSCH, 7EME ADJOINTE**

Le Maire de Saily sur la Lys,

Vu l'article L2122.18 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 7ème adjoint ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A compter du 24 mars 2026, délégation de fonction est attribuée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Geneviève RUCKEBUSCH, dans le domaine des actions sociales et solidaires et du CCAS.

Madame Geneviève RUCKEBUSCH représentera Monsieur le Maire dans les CALEOL des différents bailleurs sociaux présents sur la commune.

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Geneviève RUCKEBUSCH à l'effet de signer les courriers courants relatifs à ladite délégation.

La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 23 mars 2026



Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET

Arrêté n° 2026- 073